

N. Réf. : DEP-Châlons n°0669-2008

Châlons-en-Champagne, le 4 juillet 2008

Code : INS-2008-PM2C02-0004

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier  
1, avenue Michel de l'Hospital - BP 608  
02 321 SAINT-QUENTIN

Objet : Inspection du 18 juin 2008 faisant suite à la déclaration d'un événement significatif dans le domaine de la radioprotection survenu le 3 juin 2008.

Monsieur,

Suite à la déclaration d'un événement significatif dans le domaine de la radioprotection survenu le 3 juin 2008, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a réalisé une visite du service de radiothérapie du centre hospitalier de ST Quentin le 18 juin 2008. L'événement survenu le 3 juin 2008 avait été déclaré à l'ASN.

Cette inspection avait pour objectifs d'obtenir des compléments d'information concernant l'événement du 3 juin 2008 et d'apprécier les premières dispositions correctives mises en place.

Je vous prie de trouver en annexe au présent courrier les demandes et observations qui résultent de l'inspection.. Je vous saurai gré de bien vouloir me faire part de vos observations et réponses concernant l'ensemble de ces points au plus tard pour le 4 août 2008. Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier et d'en préciser, pour chacun, l'échéancier de réalisation.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Signé par : Christian SALENBIER

PJ:

- Annexe 3 au guide ASN/DEU/03 : Modèle type de compte rendu d'événement significatif
- Eléments constitutifs du dossier de consultation de la SFRO pour le classement sur l'échelle ASN-SFRO d'un événement significatif de radioprotection affectant un patient traité par radiothérapie externe (critère 2.1)

## A/ DEMANDE D'ACTION CORRECTIVE

### Inspection 2007 sur le thème de la radioprotection des patients en radiothérapie externe

Dans le cadre du contrôle des activités nucléaires prévu à l'article 4 de la loi n°2006-686 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, les représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont réalisé une inspection du service de radiothérapie l'unité de radiothérapie externe du centre hospitalier de Saint-Quentin le 4 octobre 2007 sur le thème de la radioprotection des patients en radiothérapie externe. La lettre de suite DEP-Châlons n°0698-2007 du 24 octobre 2007, faisant suite à ladite inspection, n'a pas fait l'objet de réponses, à ce jour, de votre part.

**A1. Je vous saurai gré de bien vouloir me faire part de vos observations et réponses concernant l'ensemble des points précisés dans la lettre de suite précitée relatif à l'inspection du service de radiothérapie réalisée le 4 octobre 2007.**

\* \* \*

## B/ COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

### Compte rendu d'événement significatif

A la suite de chaque événement (anomalies techniques, écarts aux procédures ...) en matière de radioprotection, il y a lieu de tirer des enseignements afin de renforcer les dispositions qui permettront d'éviter sa répétition. Les incidents ou accidents présentant une importance particulière en matière, notamment, de conséquences réelles ou potentielles sur les travailleurs, le public, les patients ou l'environnement, sont dénommés « événements significatifs ». La détection de ces événements joue un rôle fondamental en matière de prévention des accidents dans le domaine de la radioprotection.

Une déclaration d'événement significatif a été adressée le 4 juin 2008 à l'ASN et une inspection réactive s'est déroulée le 19 juin 2008 au service de radiothérapie du Centre hospitalier..

**B1. Conformément au guide ASN/DEU/03, relatif aux modalités de déclaration et à la codification des critères relatifs aux événements significatifs dans le domaine de la radioprotection hors installations nucléaires de base et transports de matières radioactives, je vous invite à rédiger et à nous transmettre un « compte rendu d'événement significatif ». Ce document, cosigné par le responsable de l'activité nucléaire et le chef de l'établissement ou un représentant désigné, intégrera une mise à jour de la déclaration ainsi qu'une analyse détaillée de l'événement exposé des mesures correctives mises en œuvres ou engagées. Un modèle de compte rendu est proposé en pièce jointe.**

### Eléments constitutifs du dossier de consultation de la SFRO pour le classement sur l'échelle ASN-SFRO d'un événement significatif de radioprotection affectant un patient traité par radiothérapie externe (critère 2.1)

La consultation de la SFRO pour le classement d'un événement significatif de radioprotection affectant un patient traité par radiothérapie externe se fait actuellement sur la base du formulaire de déclaration renseigné par le déclarant. Il s'avère que le classement de ces événements sur l'échelle ASN-SFRO nécessite le recueil d'un certain nombre de données complémentaires actuellement non renseignées dans le formulaire.

**B2. Je vous invite à compléter le document intitulé « Eléments constitutifs du dossier de consultation de la SFRO pour le classement sur l'échelle ASN-SFRO d'un événement significatif de radioprotection affectant un patient traité par radiothérapie externe (critère 2.1) », joint en annexe, en précisant les éléments indispensables pour le classement d'un événement significatif de radioprotection affectant un patient traité par radiothérapie externe (critère 2.1) et devant figurer dans le dossier de consultation de la SFRO et en l'accompagnant des éléments justificatifs (schéma, plans...).**